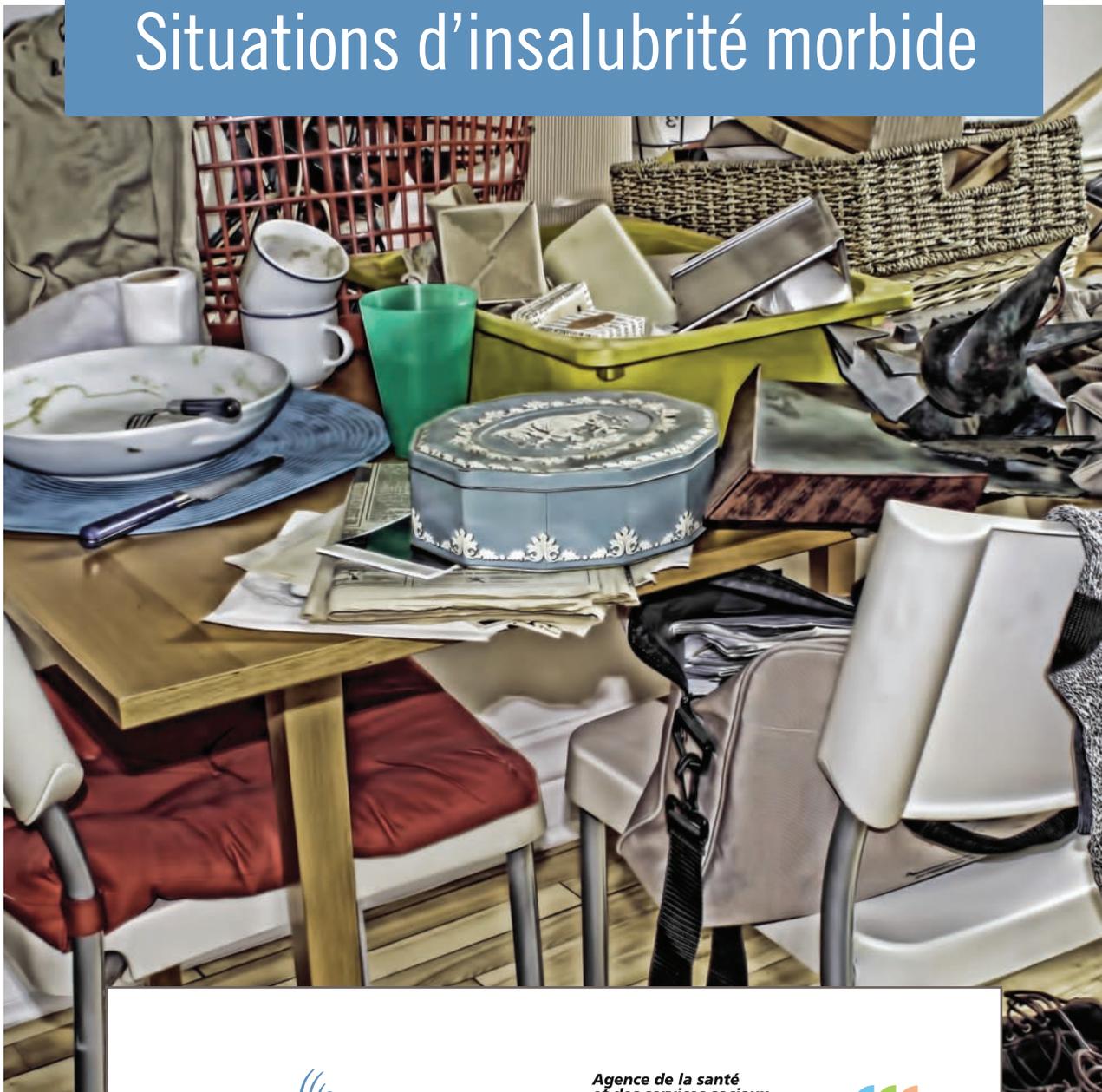


Guide de prévention

INTERVENTIONS À DOMICILE Situations d'insalubrité morbide



MISSION. L'ASSTSAS a pour mission de promouvoir la prévention en santé et en sécurité du travail et soutenir, dans un cadre paritaire, la clientèle de son secteur par des services conseils et des activités d'information, de formation, de recherche et de développement, tout en favorisant l'efficacité des processus de travail et en tenant compte de la sécurité de la clientèle des établissements.

STRUCTURE PARITAIRE ET SOURCE DE FINANCEMENT.

L'ASSTSAS, organisme à but non lucratif, est gérée par une assemblée générale et un conseil d'administration composés en nombre égal de représentants des associations syndicales et patronales du secteur. Son financement provient principalement des cotisations perçues auprès de tous les employeurs du secteur de la santé et des services sociaux.



AVERTISSEMENT. Les renseignements que ce document contient ne sont pas exhaustifs. De même, ils ne constituent en aucun cas une interprétation juridique des règlements et de la loi. L'ASSTSAS et l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides, Direction de santé publique ne garantissent aucunement que les accidents du travail, les maladies professionnelles et les dangers en ces matières seront nécessairement éliminés grâce à l'information contenue dans ce document ou à l'adoption des mesures préventives qu'il suggère. Il y a des circonstances de lieu et de temps, de même que des conditions générales ou spécifiques, qui peuvent favoriser, diminuer ou éliminer la pertinence ou l'efficacité de l'information transmise. C'est pourquoi les organismes auteurs déclarent formellement n'assumer aucune responsabilité pouvant découler de la diffusion de ce document et des mesures qu'il préconise. **MASCULIN / FÉMININ.** Le lecteur voudra bien comprendre en lisant ce document qu'un mot comme « intervenant » inclut les deux genres grammaticaux et les deux réalités : les intervenants et les intervenantes, à moins que le contexte ne l'interdise. Le genre masculin que nous utilisons dans ce document ne vise qu'à alléger la lecture du texte. **REPRODUCTION.** La reproduction de ce document est autorisée pourvue que la source soit clairement mentionnée. Pour l'adapter, une autorisation écrite de l'ASSTSAS doit être obtenue. Toute demande à cet effet doit être acheminée au secrétariat général de l'ASSTSAS.

La réalisation de ce document a été rendue possible grâce à la collaboration des personnes suivantes.

- Direction :** D^{re} Marie-Claude Lacombe
Médecin conseil, équipe vigie et protection
Direction de santé publique des Laurentides
Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides
- Diane Parent
Directrice générale, ASSTSAS
- Recherche et rédaction :** Bruno Cossette, DSP Laurentides
D^{re} Marie-Claude Lacombe, DSP Laurentides
Julie Bleau, ASSTSAS
- Collaboration :** Sylvie Bédard, ASSTSAS
- Illustrations :** Evelyn Butt
Daniel Dumont
Jean Morin
- Illustration de la page couverture :** Marco Hamel
- Graphisme de la page couverture :** acapelladesign.com
- Révision linguistique :** Louise Lefèbvre, ASSTSAS
- Bureautique :** Janine Dumont, ASSTSAS

La reproduction de ce document est autorisée pourvu que la source soit clairement mentionnée. Pour l'adapter, une autorisation écrite de l'ASSTSAS doit être obtenue. Toute demande à cet effet doit être acheminée au secrétariat général de l'ASSTSAS.

Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail
du secteur affaires sociales
5100, rue Sherbrooke Est, bureau 950
Montréal (Québec) H1V 3R9
Téléphone : 514 253-6871 ou 1 800 361-4528
Télécopieur : 514 253-1443
Internet : www.asstsas.qc.ca

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec (1^{er} trimestre 2012)
Bibliothèque nationale du Canada (1^{er} trimestre 2012)
ISBN : 978-2-89618-041-7
© ASSTSAS - 2012
Code : 340-0112-3C (GP66)

Table des matières

INTRODUCTION.....	5
1. Définition de l'insalubrité morbide	5
2. Caractéristiques et conséquences de l'insalubrité morbide	6
3. Soutien des professionnels	8
4. Planification des interventions à domicile en condition d'insalubrité morbide.....	9
TERMINOLOGIE : DEVRIEZ, DEVEZ.....	11
1. MENACES PHYSIQUES	15
1.1 Structure du bâtiment	16
1.2 Services fonctionnels (eau, électricité, etc.)	17
1.3 Espace minimal pour effectuer la tâche	18
1.4 Incendie	19
1.5 Présence de piquants/tranchants	21
1.5.1 Aiguilles et seringues souillées.....	21
1.5.2 Verre brisé et autres objets coupants	22
1.6 Chutes.....	23
1.7 Présence d'armes à feu	24
1.8 Ambiance thermique	25
2. MENACES BIOLOGIQUES.....	27
2.1 Infestations	28
2.1.1 Puces	28
2.1.2 Punaises de lit	29
2.1.3 Poux	32
2.1.4 Vermines : rongeurs, blattes, etc.	32
2.2 Animaux domestiques ou exotiques.....	35
2.3 Liquides biologiques	38
2.3.1 Urine.....	38
2.3.2 Selles et vomissures.....	39
2.3.3 Sang ou liquides biologiques teintés de sang	40
2.4 Moisissure	41
3. MENACES CHIMIQUES.....	45
3.1 Produits dangereux accumulés ou mal rangés.....	46
3.2 Fumée de cigarette.....	49
3.3 Déchets organiques et leurs odeurs	50
ANNEXE 1.....	53
ANNEXE 2.....	59
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	60

Introduction

1. Définition de l'insalubrité morbide

Depuis quelques années, de nombreux signalements sont rapportés par les différents services municipaux et les professionnels de la santé concernant des individus qui accumulent des objets ou des déchets de façon excessive, les menant à vivre dans des conditions de vie insalubres.

Le résultat de ce comportement constitue une nuisance environnementale, voire une menace à la santé et à la sécurité de ses occupants et devrait entraîner une intervention immédiate. Un domicile considéré insalubre est donc impropre à l'habitation.

L'insalubrité morbide est un état anormal d'insalubrité majeure qui contamine ou peut contaminer la nourriture, l'air ou l'eau. Elle est causée par un dérèglement psychologique qui est préjudiciable à la santé de la personne et qui empêche ou retarde sa guérison.

La dénomination d'insalubrité morbide utilisée dans ce document englobe toutes les variantes de comportements résultant en une négligence de la propreté du logement, avec un entassement d'objets ou de déchets menaçant la santé. Elle génère de vives réactions chez les gens qui en sont témoins. Derrière cet étonnant phénomène se cache un problème de santé complexe qui nécessite l'intervention de plusieurs partenaires.

2. Caractéristiques et conséquences de l'insalubrité morbide

De façon générale, les cas d'insalubrité morbide sont découverts fortuitement. Les situations sont signalées par les voisins ou l'entourage qui déplorent des nuisances et par les différents services municipaux lors des inspections de routine. On les découvre aussi au moment de débiter des soins ou d'offrir du soutien à domicile.

Chez les personnes qui vivent dans une situation d'insalubrité morbide, on peut retrouver les caractéristiques suivantes :

- entassement et accumulation excessive d'objets divers ;
- négligence extrême de l'hygiène corporelle ou du logement ;
- isolement social ;
- déni de la réalité ;
- absence de honte quant à leur condition de vie ;
- personnalité méfiante, distante, craintive, têtue.

Ces personnes amassent un nombre incalculable d'objets et, même, d'animaux qui les amènent à vivre dans des situations insalubres. Parmi les articles fréquemment accumulés, on retrouve :

- des journaux et des revues ;
- des boîtes et des bouteilles ;
- de la nourriture et des déchets.

Associés au problème d'insalubrité morbide, on retrouve fréquemment des troubles psychologiques comme :

- la démence ;
- les troubles obsessionnels-compulsifs ;
- la schizophrénie ;
- l'alcoolisme ;
- le déficit d'attention ;
- le retard mental ;
- les pertes cognitives.

Le soutien de la famille : un élément clé dans la résolution de la problématique

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, les personnes en situation d'insalubrité morbide ne sont pas réceptives aux commentaires au sujet de l'état de leur maison. Plusieurs intervenants soulignent la nécessité de créer une relation de confiance avec ces personnes qui refusent souvent l'aide proposée. La capacité d'un visiteur à forger une bonne relation est un atout et ouvre la voie pour résoudre la problématique. Une première intervention faite avec une personne de confiance (par exemple un membre de la famille) permet :

- une meilleure approche ;
- une compréhension de la dynamique familiale ;
- une augmentation du réseau d'aidants ;
- une autonomie familiale pour une vision à long terme.

3. Soutien des professionnels

En présence d'une situation d'insalubrité morbide, il faut fournir à la personne concernée l'aide nécessaire et une coopération sur place des différents intervenants pour qu'elle puisse, si cela est possible, rester dans son logement. Or, dans de nombreux cas, les personnes touchées offrent une résistance envers toute intrusion de leur territoire et ne se séparent qu'avec difficulté de leurs objets entassés. Chaque intervenant doit identifier, selon son champ de compétences, les besoins appropriés, pour évaluer, par exemple :

- l'aptitude de la personne atteinte ;
- les conditions du logement (état physique des lieux) ;
- les dangers (contaminants, risques d'incendie) ;
- les soutiens disponibles pour le client (organismes communautaires, services de nettoyage, etc.) ;
- les techniques d'intervention selon le cas (pertes cognitives, troubles obsessionnels-compulsifs).

Si la personne touchée est considérée **inapte** à demeurer dans son logement, un soutien sera assuré lors de sa relocalisation.

Précisons que selon la Loi sur les services de santé et les services sociaux, on ne peut pas forcer une personne considérée **apte** à recevoir des services ou à quitter son domicile. Toutefois, si elle présente un danger pour elle-même ou pour les autres, on peut s'adresser aux autorités (tribunaux). Le présent guide ne traite pas des aspects juridiques complexes qui peuvent s'appliquer dans les cas de signalement d'insalubrité (chartes des droits et libertés de la personne, lois sur la sécurité incendie, obligations fixées par la Régie du logement, etc.).

Ainsi, dans le cas où des interventions ou des soins sont requis à domicile, des conditions minimales doivent être établies afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs. En effet, la Loi sur la santé et la sécurité du travail, à l'article 51, stipule que « l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur ». Le défi consiste à concilier les différents points de vue : celui de l'intervenant, du client et de ses aidants naturels. Client et aidants font parfois des choix que les intervenants considèrent à risque au plan institutionnel et qui heurtent leurs valeurs.

Dans certains cas, la conclusion des intervenants peut être que les risques à la santé et à la sécurité sont majeurs et qu'une intervention sécuritaire ne peut pas être offerte. On propose alors des alternatives pour la dispensation des soins. Cela demande parfois de la créativité..., par exemple un service régional de transport bénévole qui conduira le client au CLSC pour un changement de pansement, des rendez-vous avec le service de transport adapté vers le CHSLD pour y recevoir des soins d'hygiène à la baignoire, etc.

4. Planification des interventions à domicile en situations d'insalubrité morbide

L'insalubrité d'un domicile peut entraîner des effets sur la santé de ses habitants. Les risques peuvent être d'origine physique, biologique, chimique ou, même, psychologique.

L'insalubrité majeure constitue également un risque pour les travailleurs qui y interviendront : intervenants des centres de santé et de services sociaux, inspecteurs, pompiers, policiers, ambulanciers, préposées d'aide à domicile (entreprises d'économie sociale en aide domestique), spécialistes en nettoyage et décontamination, propriétaires, bénévoles, etc.

Ce document présente les facteurs de risque les plus souvent rencontrés en situations d'insalubrité morbide. Il se veut une aide à l'évaluation du milieu pour et par les intervenants et leurs supérieurs. Les recommandations sont émises en fonction d'une évaluation pouvant être complétée par tout intervenant sans formation technique.

Ce document exclut l'évaluation du risque posé au travailleur relativement à la santé mentale d'un client. L'évaluation du potentiel de dangerosité fait l'objet d'une formation offerte par l'ASSTSAS : « Oméga dans la communauté ». Cette formation vise à développer, chez l'intervenant qui œuvre dans la communauté, des habiletés et des modes d'intervention pour assurer sa sécurité et celle des autres en situation d'agressivité.

Lorsque des interventions sont requises dans un domicile insalubre, certaines conditions préalables devraient être considérées par les intervenants et leurs supérieurs. D'autres concernent la première visite et les visites subséquentes.

Les conditions préalables à l'intervention

On vous informe que vous interviendrez dans un domicile insalubre.
Avant de vous rendre sur place :

- consultez le dossier du client, les derniers rapports, vos collègues, les partenaires référents pour connaître les facteurs de risque en présence ;
- informez vos collègues ou vos supérieurs de votre horaire et de vos déplacements vers ce domicile. Ainsi, si vous avez besoin d'assistance, ils sauront que vous y êtes et comment vous prodiguer de l'aide.

Si vous craignez pour votre sécurité, envisagez de vous faire accompagner d'un collègue pour une première évaluation, une visite ou lors de tout changement de situation au domicile. Au besoin, évoquez un mensonge blanc : « Je vous présente X qui est mon stagiaire (un nouvel employé, mon patron) et m'accompagne pour évaluer mon travail ».

Lors de la première visite au domicile

Lors de la première visite, demandez au client un tour guidé de l'ensemble de son domicile pour repérer rapidement toutes les issues en cas de besoin, connaître l'état et la configuration de l'ensemble des lieux, constater les risques et choisir la pièce la plus sécuritaire et la mieux adaptée à votre intervention.

La **grille de vérification de prévention** présentée à l'Annexe 1 peut être complétée sur place ou immédiatement après votre visite (immédiatement, la mémoire étant une faculté qui oublie rapidement...). Elle liste les différents facteurs de risque auxquels vous pouvez être exposé et des pistes de solution.

Souvent, le client lui-même n'est pas apte à répondre à vos demandes d'élimination des facteurs de risque. Dans ce cas, sollicitez un membre de sa famille, des bénévoles, les ressources communautaires de la région. Si des coûts s'appliquent, déterminez qui les défrayera.

Le présent document détaille les menaces physiques, biologiques et chimiques listés dans la grille, ainsi que des mesures de prévention à adopter.

Lors des visites subséquentes

Vos interventions peuvent s'échelonner sur des périodes plus ou moins longues (changer un pansement durant quelques jours ou offrir des soins d'hygiène durant plusieurs années). La situation au domicile peut être appelée à changer et à se détériorer. Vous devez donc demeurer vigilant, à l'affût des nouveaux risques, et aviser votre supérieur immédiat de tout changement. Il serait judicieux de réutiliser la grille de vérification de prévention.

Terminologie : devriez, devez

Ce document est un guide et ses recommandations n'ont pas une valeur normative ou légale. Les mesures proposées doivent être comprises comme des recommandations : la plupart sont exprimées avec le terme « **devriez** ».

Lorsqu'il existe une loi, un règlement ou une norme à l'appui d'une recommandation, nous utilisons le terme « **devez** ».

Entre autres, la Loi sur la santé et la sécurité du travail, adoptée en 1979, chapitre III, établit les droits et les obligations du travailleur et de l'employeur.

Ainsi, à titre d'exemple, le terme « **devez** » sera utilisé dans ce guide pour les facteurs de risque constatés par le travailleur **puisque'ils doivent** faire l'objet d'une déclaration à l'employeur (article 49. 5°).

CHAPITRE III DROITS ET OBLIGATIONS

SECTION I LE TRAVAILLEUR

§ 1. — *Droits généraux*

9. Le travailleur a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique.

1979, c. 63, a. 9.

10. Le travailleur a notamment le droit conformément à la présente loi et aux règlements :

1° à des services de formation, d'information et de conseil en matière de santé et de sécurité du travail, particulièrement en relation avec son travail et son milieu de travail, et de recevoir la formation, l'entraînement et la supervision appropriés ;

1979, c. 63, a. 10.

§ 2. — *Droit de refus*

12. Un travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou peut avoir l'effet d'exposer une autre personne à un semblable danger.

1979, c. 63, a. 12.

13. Le travailleur ne peut cependant exercer le droit que lui reconnaît l'article 12 si le refus d'exécuter ce travail met en péril immédiat la vie, la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'une autre personne ou si les conditions d'exécution de ce travail sont normales dans le genre de travail qu'il exerce.

1979, c. 63, a. 13.

§ 5. — *Obligations*

49. Le travailleur doit :

2° prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ; (...)

5° participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail ;

1979, c. 63, a. 49.

SECTION II L'EMPLOYEUR

§ 2. — *Obligations générales*

51. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment :

1° s'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité¹ sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur ; (...)

3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur ; (...)

5° utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur ; (...)

7° fournir un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état ;

8° s'assurer que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte atteinte à la santé ou à la sécurité de quiconque sur un lieu de travail ;

9° informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié ; (...)

11° fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuels choisis par le comité de santé et de sécurité conformément au paragraphe 4° de l'article 78 ou, le cas échéant, les moyens et équipements de protection individuels ou collectifs déterminés par règlement et s'assurer que le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise ces moyens et équipements ;

1979, c. 63, a. 51 ; 1992, c. 21, a. 303 ; 2001, c. 60, a. 167 ; 2005, c. 32, a. 308.

¹ Note des auteurs : l'employeur n'a pas « autorité » dans le domicile d'un client. Tout de même, il a l'obligation d'assurer la santé et la sécurité de son personnel et ainsi, à cet effet, il peut fixer des règles et des procédures afin de baliser les contextes d'intervention.

Menaces physiques

1

La présente section porte sur les menaces physiques. Vous y trouverez les sous-sections suivantes :

- 1.1 Structure du bâtiment
- 1.2 Services fonctionnels (eau, électricité, etc.)
- 1.3 Espace minimal pour effectuer une tâche
- 1.4 Incendie
- 1.5 Présence de piquants/tranchants
 - 1.5.1 Aiguilles et seringues souillées
 - 1.5.2 Verre brisé et autres objets coupants
- 1.6 Chutes
- 1.7 Présence d'armes à feu
- 1.8 Ambiance thermique

1.1 Structure du bâtiment

De l'extérieur, le bâtiment présente des anomalies telles que des murs fissurés ou croches, un toit qui s'enfonce ou tout autre signe vous laissant supposer un danger dû à la structure du bâtiment.

Vous devriez :

- trouver un endroit sécuritaire, à court terme, pour votre visite ;
- reporter votre visite si le risque vous semble trop grand.

Vous devez :

- aviser votre superviseur qui pourra faire évaluer le risque par la municipalité ou le service de prévention des incendies.



1.2 Services fonctionnels (eau, électricité, etc.)

Afin de pouvoir accomplir votre tâche, vous devriez avoir accès à de l'eau courante et à de la lumière suffisante. Cependant, il arrive que ces conditions ne soient pas remplies.

Vous devriez :

- pour l'éclairage, apporter une autre source de lumière, telle une lampe de poche, et ne pas utiliser de chandelles (risque d'incendie) ;
- pour les soins d'hygiène et les tâches d'entretien ménager, avoir accès à de l'eau courante chaude ;
- si vous doutez de la qualité de l'eau, boire de l'eau embouteillée et utiliser un produit antiseptique pour vous laver les mains.

1.3 Espace minimal pour effectuer la tâche

Les environnements encombrés obligent les intervenants à adopter des postures contraignantes, sources d'inconfort et de douleur. Ces postures conduisent, éventuellement, à des événements accidentels ou des maladies professionnelles. Il vous faut pouvoir circuler et bouger à votre aise durant l'accomplissement de vos tâches.

Vous devriez :

- voir à ce que l'aménagement du lieu de soin ou d'intervention soit planifié en tenant compte des tâches et des activités que vous offrez au domicile. L'aménagement doit aussi tenir compte de la dimension réelle des équipements, de la circulation des personnes et des équipements, par exemple :
 - un espace libre de 1,5 m pour la giration d'un fauteuil roulant
 - un espace libre de 1,8 m pour la giration d'un lève-personne
 - un accès libre des deux côtés et au pied du lit si vous devez donner des soins au lit (un minimum de 60 cm partout) ;
- si l'aménagement ne répond pas à vos besoins, proposer des réaménagements au client et à sa famille ;
- disposer d'un endroit propre où vous asseoir et d'une surface plane propre pour y déposer le matériel nécessaire aux services à donner. Vous pouvez apporter un siège portatif ou déposer un piqué jetable sur la chaise que vous utilisez.



1.4 Incendies

Voici quelques indices évidents d'un risque d'incendie :

- accumulation de rebuts ou de produits combustibles (ex. : papier) ;
- accumulation de déchets organiques ;
- objets appuyés sur, ou près, des plinthes électriques ;
- liquides inflammables mal entreposés (ex. : perception d'odeur) ;
- circuits électriques surchargés (ex. : scintillement des lumières, perte d'alimentation, plusieurs fils dans une même prise) ;
- circuits électriques à découvert ;
- odeur de gaz ou d'huile ;
- fumeur dans une pièce où il y a un cylindre d'oxygène (que l'oxygène soit utilisé ou non).

Pour prévenir les risques

Vous devriez :

- demander au client de jeter objets et rebuts accumulés ;
- demander au client de dégager les plinthes électriques ;
- ranger les liquides inflammables dans des espaces aérés, idéalement à l'extérieur du domicile ;
- demander au client de réduire le nombre d'appareils électriques branchés dans une même prise ;
- vous assurer, s'il y a utilisation d'un chauffage d'appoint, que celui-ci est bien stable et loin du matériel combustible (un appareil électrique est convenable, éviter les dispositifs avec combustible) ;
- vérifier que les détecteurs de fumée sont fonctionnels ;
- vous assurer d'avoir une voie de sortie rapide en cas d'incendie (issues libres) ;
- pour les mesures de prévention relatives aux déchets organiques, vous référer à la section 3.3.

Vous devez :

- rapporter à votre chef de service toute situation où un client ou sa famille fument en présence d'oxygène dans la pièce. En effet, une publication (Hôpital Maisonneuve-Rosemont 2010) mentionne qu'il « est strictement interdit de fumer dans la pièce où il y a de l'oxygène en fonction (concentrateur et cylindres) qu'il soit utilisé ou non. Fumer en présence de l'oxygène comporte le risque de mettre le feu à l'appartement, ce qui pourrait entraîner des dommages ou blessures à autrui et, comme conséquence possible, entraîner votre responsabilité civile ». Le document ajoute : « Votre domicile doit permettre l'installation d'équipements d'oxygène de façon sécuritaire. Il doit exister des conditions d'hygiène et de propreté de base afin de minimiser les risques d'incendie. Il ne peut y avoir entreposage de produits inflammables dans l'environnement de l'utilisateur qui prend de l'oxygène (ex. : peinture, huile, graisse, solvant, alcool à friction) ». Si les occupants ne cessent pas de fumer en présence d'oxygène, considérez de cesser les soins ;
- si vous suspectez un risque d'incendie, signaler le risque à votre superviseur qui pourra aviser le service de prévention des incendies de la municipalité. En effet, les pompiers peuvent intervenir pour faire désencombrer les pièces par l'occupant des lieux. Au besoin, vos visites pourraient être suspendues jusqu'à ce qu'une entente survienne entre votre superviseur et le service de prévention des incendies.

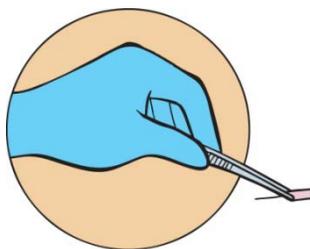
1.5 Présence de piquants/tranchants

1.5.1 Aiguilles et seringues souillées

Il y a présence de seringues ou d'aiguilles souillées à l'endroit où vous donnez des traitements.

Vous devriez :

- fournir au client un contenant de disposition (contenant sécuritaire jaune) et lui donner les consignes d'utilisation (par exemple ne pas le remplir au-delà de l'indicateur de limite) ;
- demander au client de ramasser les seringues ou les aiguilles avant votre prochaine visite ;
- pour ramasser des aiguilles ou des seringues, porter des gants jetables, utiliser une pince et insérer dans un contenant de disposition ou, à défaut, un contenant en plastique ayant un couvercle.



En cas de piqûre accidentelle

Vous devez :

- déclarer cet événement accidentel à votre supérieur et compléter le rapport d'accident en y inscrivant le plus d'informations possible ;
- nettoyer la plaie avec de l'eau et du savon ou une solution antiseptique sans brosser. Ne pas utiliser de produit irritant. Il n'est plus indiqué de faire saigner la plaie ;
- contacter immédiatement votre service de santé pour les mesures habituelles de post-exposition dans les plus brefs délais (idéalement à l'intérieur de 2 heures). Il faudra abrégé, voire même cesser votre service, pour obtenir le suivi nécessaire (afin que la maladie professionnelle soit reconnue si elle survient).



1.5.2 Verre brisé et autres objets coupants

Il y a présence de verre brisé sur le plancher de vos aires de circulation ou de travail.

Vous devriez :

- choisir un autre trajet ou une autre zone de travail exempt de débris ;
- demander au client de ramasser le verre d'ici votre prochaine visite en identifiant bien les lieux devant être nettoyés ;
- garder vos chaussures ou vos bottes munies d'une semelle épaisse et porter des couvre-chaussures.

Manipuler des sacs de déchets

Vous devriez :

- éviter de comprimer les sacs ou de les tenir contre vous afin de ne pas être piqué ou coupé par des articles à l'intérieur.

En cas de blessure

Vous devez :

- déclarer cet événement accidentel à votre supérieur et compléter un rapport d'accident en y inscrivant le plus d'informations possible ;
- nettoyer la plaie avec de l'eau et du savon ou une solution antiseptique sans brosser. Ne pas utiliser de solution irritante. Il n'est plus indiqué de faire saigner la plaie ;
- selon le type de verre ou d'objet coupant en cause, un suivi post-exposition peut être requis. À cet effet, contacter immédiatement votre service de santé.

Vous devriez :

- utiliser un onguent antibiotique au besoin pour prévenir les infections (type *Polysporin*).



1.6 Chutes

Les chutes représentent 23 % des événements accidentels indemnisés par la CSST en 2007 pour les infirmières à domicile (source : S. Bédard 2010). Il est donc important de considérer ce risque. Voici quelques exemples de facteurs de risque.

Accès au domicile :

- accès et trottoirs enneigés et glacés ;
- marches et rampes d'escalier en mauvais état ;
- objets obstruant l'entrée.

Dans le domicile :

- aires de circulation encombrées ;
- objets dans les escaliers ;
- fils ou rallonges électriques dans les aires de circulation ;
- planchers glissants à cause de produits nettoyants ou de souillures ;
- carpettes glissantes.

Vous devriez :

- demander que les aires de circulation soient déneigées et déglacées dans la mesure du possible, avant votre arrivée ;
- demander que les balcons et l'escalier soient entretenus, réparés, dégagés ;
- demander qu'un corridor et votre lieu d'intervention soient dégagés pour que vous puissiez circuler (corridor d'une largeur de 60 cm) et travailler ;
- demander au client de déplacer les fils électriques ;
- demander au client de procéder à l'entretien ménager des planchers ;
- demander au client de fixer les carpettes glissantes.

1.7 Présence d'armes à feu

La Loi canadienne sur les armes à feu (L.C. 1995, ch. 39) spécifie que toute arme à feu doit être vidée et rangée sous clé dans un endroit sécuritaire et que les balles ne doivent pas être facilement accessibles.

Armes à feu non convenablement rangées

Vous devriez :

- demander au client de ranger ses armes et de s'assurer qu'elles le sont toujours lors de vos visites ;
- téléphoner à votre chef de service ou à un collègue (selon le plan établi) avant et après chacune de vos visites. Ainsi, ils sauront où vous prodiguer de l'aide en cas de besoin ;
- si vous êtes inquiet pour votre sécurité, mettre fin au service, quitter le domicile et réévaluer la situation avec votre chef de service selon la politique de prévention de la violence de votre établissement ;
- en cas de danger imminent, évacuer et communiquer immédiatement avec le 911 (police).

Vous devez :

- aviser votre chef de service. Si le client refuse de collaborer (armes non rangées), votre chef de service pourra discuter avec les policiers des options possibles. D'ici là, envisagez de suspendre vos visites.

1.8 Ambiance thermique

Une température intérieure convenable doit être maintenue dans un établissement selon la nature des travaux qui sont effectués (Règlement sur la santé et la sécurité du travail). Ces recommandations peuvent servir de base aux interventions à domicile. Ainsi, pour un travail léger en position debout, la température minimale devrait être de 17 °C et pour un travail physique léger d'écriture en position assise, de 20 °C. Cependant, il arrive que ces températures minimales ne sont pas atteintes.

Vous devriez :

- s'il fait trop froid, porter des vêtements chauds, garder vos bottes et porter des couvre-chaussures.

L'été, lorsque la température de l'air et le taux d'humidité s'élèvent, il est possible de ressentir des inconforts. Dans les pires situations, on risque même le coup de chaleur. Cela peut survenir brusquement parce que la température corporelle ne cesse d'augmenter. Peuvent s'ensuivre des dommages irréversibles aux organes vitaux et, éventuellement, la mort.

Pour prévenir le coup de chaleur

Vous devriez :

- boire au minimum un verre d'eau toutes les 20 minutes, même si vous n'avez pas soif ;
- porter des vêtements légers, de préférence en coton, pour favoriser l'évaporation de la sueur ;
- ajuster votre rythme de travail en fonction de votre tolérance à la chaleur ;
- prendre des pauses dans un endroit frais ;
- redoubler de prudence si vous avez des problèmes de santé, avez été malade récemment, prenez des médicaments ou manquez de sommeil ;
- cesser votre travail aux premiers malaises qui annoncent le coup de chaleur (crampes musculaires, frissons, mal de cœur, mal de ventre, étourdissements, vertiges, fatigue inhabituelle, malaise généralisé, mal de tête) et aviser votre supérieur.

2

Menaces biologiques

Cette section porte sur les menaces biologiques. Vous y trouverez les sous-sections suivantes :

2.1 Infestations

2.1.1 Puces

2.1.2 Punaises de lit

2.1.3 Poux

2.1.4 Vermine : rongeurs (souris, mulots, rats), blattes (coquerelles), etc.

2.2 Animaux domestiques ou exotiques

2.3 Liquides biologiques

2.3.1 Urine

2.3.2 Selles et vomissures

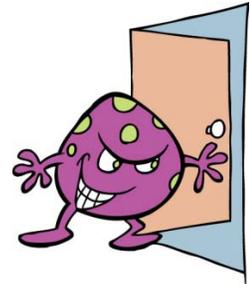
2.3.3 Sang ou liquides biologiques teintés de sang

2.4 Moisissure

2.1 Infestations

Voici des mesures à adopter pour réduire le risque de rapporter des parasites avec vous, prévenant ainsi la propagation d'une infestation :

- lors de vos visites à domicile, apportez le minimum d'objets nécessaires ;
- visitez le client potentiellement infesté ou infesté en dernier, à la fin de votre journée ;
- vérifiez auprès de votre chef de service les mesures de prévention à adopter en fonction de chaque parasite et consignez ces informations au dossier du client.



Les sections qui suivent présentent des mesures de prévention spécifiques à adopter en fonction des différents parasites.

2.1.1 Pucés

Les pucés posent peu de risque aux humains. Elles peuvent piquer, mais ne restent pas sur nous. Leurs œufs et leurs larves ne collent pas aux vêtements ou aux souliers.

Domicile où les animaux sont porteurs de pucés (phénomène plus fréquent l'automne)

Vous devriez :

- garder dans votre voiture ou votre sac de travail un répulsif contenant du DEET et en appliquer sur le bas de vos jambes et sur vos pieds avant d'entrer dans le domicile ;
- vous méfier des tapis et des coussins rembourrés ;
- pendant votre visite, faire isoler l'animal suspecté d'infestation. Évitez de prendre cet animal ;
- demander au client de faire un traitement antipucés ;
- si vous possédez des animaux et que vous craignez l'infestation, mettre vos vêtements dans la sècheuse 10 minutes en arrivant à la maison.

2.1.2 Punaises de lit

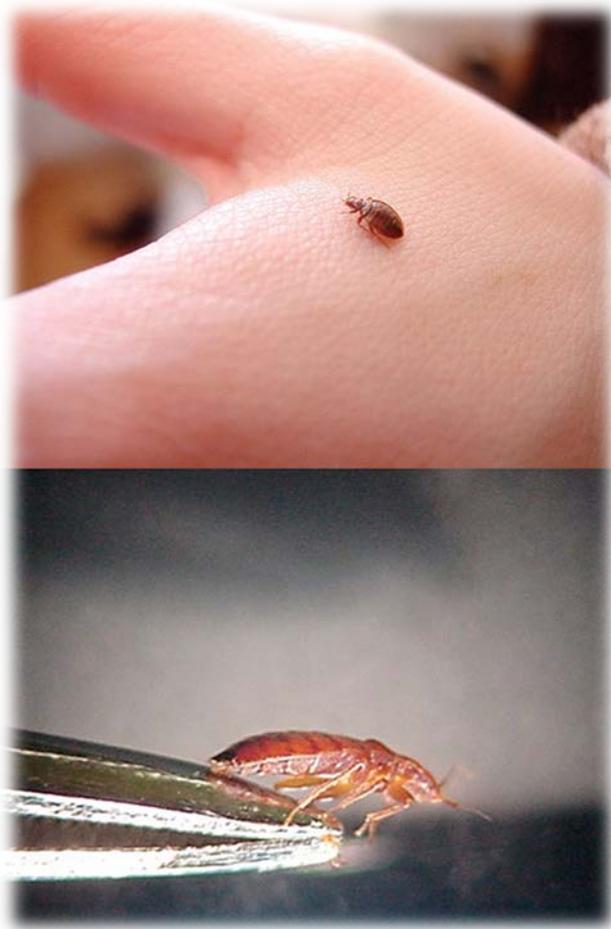
Généralement, les punaises se transportent d'un endroit à un autre en s'infiltrant dans les effets personnels et en s'échappant lorsqu'on dépose ces objets (sacs, vêtements, etc.) au sol. Elles ne peuvent pas grimper facilement sur le métal ou les surfaces polies, encore moins voler ou sauter. Elles sont actives la nuit. Elles piquent, mais ne transmettent pas de maladies.

Réduire le risque de transporter des punaises (si vous suspectez une infestation dans un domicile ou en cas d'infestation)

Procédures de protection avant la visite à domicile

Vous devriez :

- apprendre à reconnaître une punaise ;



Source photo : <http://wwwnc.cdc.gov/eid/article/11/4/04-1126-f1.htm>



Source illustration :
www.tirectfab.fr

- apporter le minimum de matériel dans le domicile du client ;
- éviter de porter des vêtements amples et des manches longues et privilégier le pantalon court en été ;
- prévoir des chaussures et des vêtements de rechange au besoin, que vous laissez dans votre voiture ou au bureau ;
- apporter avec vous des équipements de protection (jaquette et couvre-chaussures) et des contenants ou des sacs de plastique étanches de couleur pâle pour y mettre vos effets personnels (sac pâle parce que vous pourrez ainsi voir si des punaises sont présentes sur le sac) ;
- si l'infestation est importante, OU si vous devez procéder à l'entretien ménager, OU si vous donnez des soins en touchant au lieu infesté (ex. : lit), privilégier le port d'une combinaison jetable (ex. : Tyvek ®). Pour connaître les distributeurs près de chez vous, consultez les Pages jaunes sous la rubrique « Vêtements et équipements de sécurité ».

Procédures de protection chez le client

Vous devriez :

- privilégier les interventions dans la cuisine, car elle est rarement infestée par les punaises ;
- dès votre arrivée, mettre vos effets personnels (manteau, sac à main, etc.) dans un contenant ou un sac de plastique étanche, de couleur pâle, et le déposer sur une table. Éviter de le déposer au sol ou sur une surface rembourrée ;
- enfiler vos équipements de protection (jaquette et couvre-chaussures ou combinaison jetable) ;
- éviter de vous asseoir sur des chaises recouvertes de tissu ou de vous adosser aux murs ;
- déposer un piqué jetable sur la chaise que vous utilisez ;
- placer un piqué sur le lit pour faire barrière entre vous et le matelas.

Procédures de protection à la fin de la visite chez le client

Vous devriez :

- reprendre votre sac contenant vos effets personnels sans l'ouvrir ;

- vous rendre à l'entrée du domicile, le plus près possible de la sortie ; enlever vos équipements de protection en prenant soin de mettre le côté souillé vers l'intérieur, les rouler en boule et les placer dans un sac de plastique de couleur pâle, à fermer hermétiquement. Évitez de vous déplacer avec les équipements de protection souillés à l'extérieur de l'habitation ;
- vérifier si des insectes sont présents sur et sous vos chaussures ou sur vos vêtements. Portez une attention particulière aux poignets, poches et col de vos vêtements. Cherchez à déceler de petites taches noires (matières fécales) ou rouges foncées (sang). Secouez-vous ;
- sortir avec vos sacs ;
- jeter le sac contenant les équipements de protection dans la poubelle de l'immeuble ou à l'extérieur du domicile. Sortez vos effets personnels de l'autre sac et jetez-le. Éviter de transporter des sacs dans votre voiture. S'il le faut absolument, mettez-les dans des contenants ou d'autres sacs hermétiquement fermés, dans le coffre.

Procédures de protection de retour au CLSC ou à votre domicile

Vous devriez :

- changer de vêtements personnels ;
- placer les vêtements possiblement infestés que vous portiez au domicile dans un sac de plastique de couleur pâle fermé hermétiquement ;
- mettre le sac plein au congélateur durant 24 heures (assurez-vous d'abord que sa température est constante et d'au moins -20°C), OU, au moment de faire la lessive, vider le sac et laver à l'eau la plus chaude possible recommandée pour ces vêtements, OU vider le sac et mettre les vêtements dans la sècheuse au moins 30 minutes à haute température.

La présence de punaises de lit n'était pas connue dans ce domicile mais vient d'être constatée

Vous devez :

- aviser votre chef de service qui pourra :
 - contacter les services municipaux ;
 - demander un traitement d'extermination ;
 - prendre des arrangements pour offrir les soins ailleurs.

2.1.3 Poux

Les poux ne vivent que sur la tête des personnes. Il faut vraiment que les cheveux de deux personnes se touchent pour que les poux se transmettent. Ils ne sautent pas d'une tête à l'autre. Il y a donc très peu de risque de contamination.

Votre client a des poux

Vous devriez :

- vous attacher les cheveux s'ils sont longs ;
- surveiller périodiquement l'apparition de lentes ou de poux dans vos cheveux.

2.1.4 Vermine : rongeurs (souris, mulots, rats), blattes (coquerelles), etc.

La présence de souris ou de mulots dans une maison de campagne survient parfois à l'automne puisqu'ils cherchent refuge pour l'hiver. Cette situation n'est pas nécessairement anormale. Toutefois, s'ils sont présents en grand nombre, ils deviennent une nuisance et une source de danger pour la santé humaine. Les excréments de souris peuvent présenter un risque de transmission d'un virus respiratoire grave (*hantavirus*).

Les rats peuvent être porteurs de puces ou de mites, vecteurs de maladies.

Les blattes, communément appelées coquerelles, posent un risque d'allergie et peuvent déclencher des crises d'asthme. Elles véhiculent aussi certaines bactéries (ex. : salmonelle).

Présence de vermine

Vous devriez :

- demander au client de la faire exterminer et de nettoyer les lieux ;
- éviter d'intervenir ou d'offrir des soins dans des pièces où il y a présence de vermine ou d'excréments ;
- vous laver souvent les mains ;
- prendre arrangement pour dispenser les soins ailleurs que dans le domicile si la situation paraît hors de contrôle.

S'il vous faut absolument ramasser des rongeurs morts ou leurs excréments, voici les conseils à suivre pour leur manipulation.

Ramassage d'un rongeur, d'un piège ou de son nid

Vous devriez :

- porter des gants de caoutchouc ou de plastique, préférablement des gants jetables ;
- arroser le rongeur, le piège ou le nid de désinfectant ou d'eau de Javel diluée (une cuillère à table dans un litre d'eau) ;
- placer le tout dans un sac de plastique, bien le fermer et le jeter dans une poubelle étanche.

Si vous portez des gants réutilisables, vous devez absolument les laver. Avant d'enlever les gants, rincez-les avec un désinfectant ou une solution d'eau de Javel diluée. Lavez-les à l'eau chaude savonneuse, enlevez-les puis lavez-vous les mains.

Ramassage des excréments

Vous devriez :

- porter des gants de caoutchouc ou de plastique ;
- vous abstenir de balayer ou de passer l'aspirateur afin d'éviter de respirer la poussière possiblement infectée par les excréments ou l'urine ; éviter aussi de déplacer des objets qui pourraient soulever des poussières contaminées ;
- mouiller abondamment les excréments de désinfectant, les ramasser avec un linge humide ou du papier absorbant mouillé que vous jetez dans la poubelle ;
- après le nettoyage, jeter ou laver les gants puis laver vos mains.



Attention : si vous êtes exposé à une grande quantité d'excréments, portez un masque protecteur de type N-95. Ce masque nécessite un test d'ajustement réussi (fit test).



Masque protecteur de type N-95



Le masque N-95 nécessite un test d'ajustement, aussi appelé « *fit test* »

2.2 Animaux domestiques ou exotiques

Les animaux domestiques ou exotiques peuvent représenter un danger pour votre santé. Ils peuvent provoquer des allergies et transmettre des parasites, des champignons et des bactéries. Ils présentent aussi un risque de morsure ou de griffure.

Les modes de transmission d'une zoonose (maladie animale transmissible à l'humain) sont multiples :

- par contact : une morsure d'un animal malade ou une simple caresse ;
- par ingestion : en mangeant un aliment contaminé ou simplement en mettant les doigts à la bouche après avoir touché un animal malade ;
- par inhalation : en respirant des poussières contenant des agents contaminants qui volent dans l'air.

Le risque de zoonose provenant d'un animal de compagnie en bonne santé et bien traité est minime. Cependant, la présence de nombreux animaux, s'ils sont négligés, peut occasionner des risques.

Tout animal, qu'il soit en santé ou malade, comporte des risques à la santé et à la sécurité des intervenants

Vous devriez :

- discuter un peu avec le client à l'extérieur, avant d'entrer dans son domicile, pour que l'animal ne se précipite pas vers vous ou ne vous attaque (cela vous laisse du temps pour analyser la situation) ;
- ne jamais tenir pour acquis que l'animal agira de façon identique à chaque visite ;
- être toujours prudent, car vous êtes un intrus et certaines procédures médicales sur son propriétaire peuvent être perçues comme une attaque ;
- ne jamais tendre la main vers l'animal ou le regarder dans les yeux ; ne pas approcher un animal qui a le poil hérissé, les gencives retroussées ou la queue entre les jambes ;
- noter au dossier la présence d'un animal ;
- demander à ce que l'animal soit attaché ou confiné dans une autre pièce lors de vos visites ;
- attendre à l'extérieur jusqu'à ce que l'animal soit confiné ;

- si le client refuse de confiner son animal (« mon chien est toujours gentil »), évoquer un mensonge blanc du type problème d'allergie (vos problèmes de santé sont souvent mieux acceptés par les clients que vos craintes).

Ramasser des excréments d'animaux domestiques

Vous devriez :

- porter des gants imperméables et jetables ;
- porter un masque antipoussière (en vente dans les quincailleries) ;
- placer les excréments dans un sac de plastique, le fermer et le jeter à la poubelle OU les ramasser en enfilant un sac de plastique sur votre main et les jeter dans les toilettes (jeter le sac à la poubelle) ;
- vous laver les mains avec du savon.

Les femmes enceintes devraient s'abstenir de procéder à cette tâche en raison des risques de toxoplasmose (pour la protection de l'enfant à naître).

En cas de griffure ou de morsure

Vous devez :

- déclarer cet événement accidentel à votre supérieur et compléter un rapport d'accident en y inscrivant le plus d'informations possible.
- nettoyer la plaie avec de l'eau et du savon ou une solution antiseptique sans brosser. Ne pas utiliser de solution irritante. Il n'est plus indiqué de faire saigner la plaie.

Vous devriez :

- utiliser un onguent antibiotique au besoin pour prévenir les infections (type *Polysporin*).

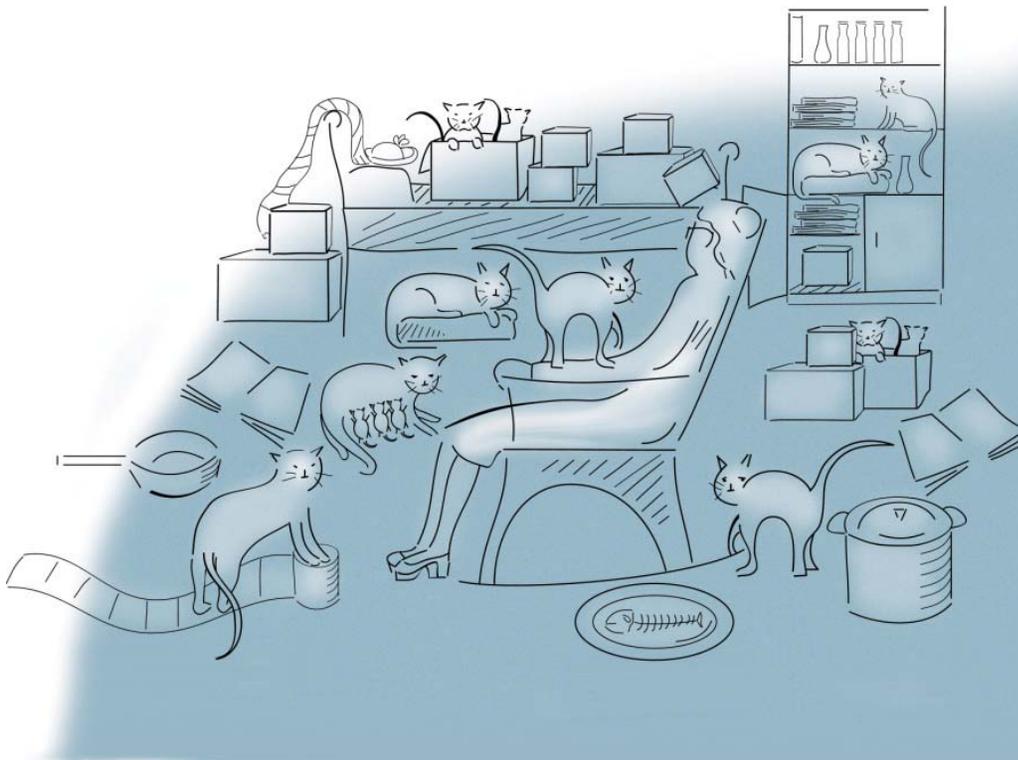
Avant d'entreprendre des soins dans un milieu où l'on retrouve de nombreux animaux qui semblent négligés ou des espèces moins communes dans les domiciles (ex. : oie, reptile, chèvre, etc.)

Vous devez :

- aviser votre chef de service qui pourra téléphoner à un vétérinaire afin d'évaluer le risque de zoonose. En effet, certaines situations pourraient commander le port d'un masque N-95 dont l'essai d'ajustement a été réussi (*fit test*).

Vous devriez :

- porter un masque antipoussière ;
- ne jamais toucher ou prendre ces animaux, surtout les jeunes ou ceux présentant de la diarrhée ;
- vous laver fréquemment les mains ;
- tenter de trouver un autre lieu pour la dispensation des soins ;
- ne jamais déplacer ces animaux ou les transporter dans votre voiture. L'intervention spéciale d'un refuge et d'un vétérinaire est nécessaire. Souvenez-vous que ces animaux sont importants pour le client et qu'ils doivent être traités avec respect.



2.3 Liquides biologiques

Lors de votre travail au domicile d'un client, il est possible d'être exposé à des liquides biologiques. Puisque la majorité des transmissions d'infection se fait à la suite du contact des mains avec un objet souillé, suivi du contact des mains avec la bouche, le nez ou les yeux, il est important de vous laver les mains pour vous protéger. Pour cela, utilisez de l'eau et du savon ou un produit antiseptique.

2.3.1 Urine

L'élément chimique irritant dans l'urine, tant animale qu'humaine, est l'ammoniac. Un niveau autour de 30-50 ppm peut être irritant pour les voies nasales. Le maximum recommandé est de 25 ppm pour 8 heures en milieu de travail et de 35 ppm pour une courte durée. Un niveau de 300 ppm est considéré immédiatement dangereux pour la vie (Répertoire toxicologique, CSST). Une exposition à des taux moyens peut provoquer des nausées et des vomissements.

Lors de l'entrée dans l'habitation, vous ressentez des irritations aux voies nasales ou à la gorge

Vous devez :

- aviser votre chef de service qui pourra demander un dosage de la quantité d'ammoniac dans l'air (à planifier avec votre équipe de santé au travail ou les pompiers).

Vous devriez :

- ventiler immédiatement la pièce ;
- identifier les sources d'odeur d'urine et tenter de les éliminer ;
- demander à ce que les endroits les plus souillés soient lavés ;
- si malgré ces mesures vos symptômes d'irritation persistent, envisager d'écourter vos visites.

2.3.2 Selles et vomissures

Le contact avec des selles ou des vomissures contaminées posent des risques de maladies entériques.

Présence de selles ou de vomissures

Vous devriez :

- ventiler la pièce si l'odeur vous incommode ;
- demander que les souillures soient nettoyées ;
- mettre des gants avant de manipuler des objets souillés (ex. : draps, vêtements) ;
- après la manipulation, jeter les gants s'il s'agit de gants jetables et laver vos mains ;
- s'il s'agit de gants réutilisables, les nettoyer et les désinfecter (solution d'eau de Javel 1 :10), les enlever et vous laver les mains.



Si vous devez ramasser des excréments d'animaux, référez-vous à la rubrique 2.2 Animaux domestiques ou exotiques pour les mesures de précaution à adopter.

2.3.3 Sang ou liquide biologique teinté de sang

Le sang est un liquide biologique qui comporte des risques de transmission d'infection grave.

Il faut éviter le contact avec du sang pur et avec tout liquide biologique teinté de sang.

Manipuler des objets souillés de sang (literie, vêtements)

Vous devriez :

- absolument porter des gants ;
- les jeter, s'il s'agit de gants jetables ;
- bien les nettoyer et les désinfecter (solution d'eau de Javel 1 :10) s'il s'agit de gants réutilisables ;
- les enlever et vous laver les mains.

Nettoyer du sang ou un dégât de liquide biologique contenant du sang, en plus des mesures précédentes

Vous devriez :

- recouvrir le dégât d'un tissu ou de papier absorbant et imbiber d'une solution d'eau de Javel 1 :10. S'il n'est pas possible d'utiliser de l'eau de Javel (ex. : sur un tapis de couleur), utilisez un produit germicide (lire l'étiquette et laisser le produit agir selon la durée recommandée) ;
- désinfecter au germicide les objets souillés durant le nettoyage et tout ce qui a été en contact avec le sang ou le liquide biologique contenant du sang.

2.4 Moisissure²

La moisissure se développe sur des matériaux en présence d'humidité (ex. : bois mouillé, rebord de fenêtre, papier ou tissu entreposés dans des endroits humides, aliment). La moisissure affecte la qualité de l'air à l'intérieur d'un domicile car elle émet des spores. Les symptômes dus à une exposition à la moisissure sont principalement des irritations aux yeux, au nez et à la gorge, des écoulements nasaux ou une respiration sifflante. Elle peut aussi provoquer des réactions allergiques, de l'asthme, des maux de tête, des infections aux poumons et aux voies respiratoires. L'intensité des symptômes dépend du type et de la quantité de moisissure, de la durée d'exposition et de l'état de santé de la personne.

Lors d'exposition à la moisissure dans un domicile, vous ressentez les symptômes décrits précédemment

Vous devriez :

- ventiler immédiatement la pièce ;
- sensibiliser le client et sa famille aux risques que comporte la moisissure pour leur propre santé ;
- les informer de la nécessité de faire évaluer leur domicile pour identifier la source de l'humidité et faire réparer les surfaces très abîmées. En effet, le nettoyage n'est qu'une mesure temporaire et la moisissure refera surface si le problème d'humidité n'est pas réglé ;
- si malgré cela vos symptômes persistent, porter un masque N-95 ajusté ou écourter vos visites.

Le travailleur souffrant d'asthme ou d'autre trouble respiratoire (bronchite, pneumonie, rhume sérieux ou grippe), d'allergie à la moisissure ou ayant un type quelconque d'immunosuppression devrait s'abstenir de nettoyer des surfaces ou de manipuler des articles moisissés. Il en est de même pour les femmes enceintes.

² Une bonne partie des informations et les photos présentées dans cette section proviennent de cette source : Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). *La moisissure dans les logements. Information pour les communautés des Premières nations : Guide pour les occupants*, 2011. Tous droits réservés. Reproduit avec le consentement de la SCHL. Il est strictement interdit de reproduire ou d'utiliser ce matériel à d'autres fins que celles autorisées.

Tâches comportant des risques d'exposition à la moisissure

Des tâches qui nécessitent le déplacement de matériaux ou de matières organiques (ex. : nourriture en décomposition) pouvant générer des bio-aérosols dans le domicile comportent des risques d'exposition à la moisissure. Il en est de même si vous procédez à des tâches d'entretien ménager (nettoyage des surfaces de travail, du mobilier ou du domicile).

Manipuler des articles moisis

Vous devriez :

- porter des lunettes ou des verres de sécurité ;
- porter un masque, dans la mesure du possible un N-95 (avec test d'ajustement réussi). Ce type de masque capte les petites particules, comme la moisissure, plus efficacement qu'un masque antipoussière ordinaire ;
- porter des gants de caoutchouc ;
- placer tous les articles moisis dans un sac de plastique et le fermer hermétiquement ;
- sortir le sac à l'extérieur par la sortie la plus près.

Nettoyer une petite surface de moisissure

Une petite surface de moisissure comporte une, deux ou trois plaques, chacune ayant une superficie inférieure à un mètre carré (ou de la taille d'un sac à déchets noir ordinaire plié en deux).



On peut nettoyer une petite surface, c'est-à-dire une, deux ou trois plaques, chacune ayant une superficie inférieure à 1 mètre carré (1m sur 1m). Ce nettoyage requiert le port d'équipements de protection.
© SCHL

Vous devriez :

- porter des lunettes ou des verres de sécurité ;
- porter un masque antipoussière jetable ou mieux encore, un masque N-95 (avec test d'ajustement réussi). Il capte les petites particules, comme la moisissure, plus efficacement qu'un masque antipoussière ordinaire ;
- porter des gants de caoutchouc ;
- vous abstenir d'utiliser de l'eau de Javel afin d'éviter les émanations nocives ;
- laver avec de l'eau tiède et un savon à vaisselle non parfumé ;
- bien essuyer avec un chiffon propre et humide, puis faire sécher rapidement grâce à une circulation d'air ;
- éviter de détremper les plaques de gypse. Nettoyez les surfaces avec un chiffon humide et du bicarbonate de soude ou un peu de savon à vaisselle non parfumé mélangé à de l'eau tiède.

Nettoyer une moyenne ou une grande surface de moisissure

Les moyennes et grandes surfaces (toutes celles qui excèdent trois plaques de moisissure, chacune d'une superficie inférieure à un mètre carré), devraient être nettoyées par des personnes spécialement formées pour nettoyer la moisissure. En effet, les zones à nettoyer doivent être scellées et le port d'équipements de protection particuliers est requis.

Vous devriez :

- vous abstenir de nettoyer de moyennes ou de grandes surface de moisissure car ce nettoyage relève des compétences de firmes spécialisées.



S'abstenir de nettoyer de moyennes et de grandes surfaces de moisissure. Cette tâche devrait être confiée à des firmes spécialisées. © SCHL

Passer l'aspirateur

Le passage d'un aspirateur sur des planchers, murs, plafonds ou meubles sur lesquels on peut retrouver des spores de moisissure perturbe la poussière et augmente, par le fait même, le risque de respirer davantage de moisissure.

Vous devriez :

- éviter d'utiliser un aspirateur ordinaire ;
- utiliser un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité pour les particules de l'air (HEPA) ou un aspirateur dont l'air est évacué à l'extérieur ;
- porter un masque antipoussière, si possible un N-95.

3

Menaces chimiques

Cette section porte sur les menaces chimiques. Vous y trouverez les sous-sections suivantes :

- 3.1 Produits chimiques dangereux, accumulés ou mal rangés
- 3.2 Fumée de cigarette
- 3.3 Déchets organiques et leurs odeurs

3.1 Produits chimiques dangereux, accumulés ou mal rangés

On peut retrouver de nombreux produits dangereux dans un domicile, que ce soit pour le nettoyage, la lessive ou le jardinage.

Voici les pictogrammes de danger que l'on retrouve sur les produits domestiques :



Poison



Explosif



Inflammable



Corrosif

- **Poison** : si le produit est avalé, ou dans certains cas tout simplement respiré, il peut provoquer des malaises graves ou la mort.
- **Explosif/contenant sous pression** : le contenant peut exploser s'il est chauffé ou percé. Les morceaux du contenant peuvent causer des blessures graves.
- **Inflammable** : le produit ou ses vapeurs peuvent prendre feu s'ils sont près d'une source de chaleur, de flammes ou d'étincelles.
- **Corrosif** : il doit y avoir contact avec le corps pour représenter un danger. Le produit peut brûler la peau ou les yeux et brûler la gorge et l'estomac s'il est avalé.

Utilisation de produits nettoyeurs

Vous devriez :

- lire les étiquettes et respecter les consignes d'utilisation ;
- assurer une bonne ventilation ;
- n'utiliser que des produits connus et nécessaires à votre tâche, bien identifiés dans leur contenant d'origine ;
- utiliser le produit le moins dangereux possible (en vous référant aux étiquettes et aux pictogrammes) ;
- privilégier les produits sous forme liquide plutôt qu'en aérosol, car ils sont moins risqués pour les yeux, le nez, la gorge et les poumons ;

- si vous utilisez un produit en vaporisateur, l'appliquer sur un chiffon plutôt que directement sur la surface à nettoyer (moins de risque d'inhalation) ;
- porter des gants protecteurs appropriés, c'est-à-dire suffisamment épais pour protéger la peau et qui couvrent bien le poignet. Après usage, laver les gants et les mains ;



- ne jamais mélanger deux produits ensemble afin d'éviter les risques d'interaction chimique entre eux (explosion, dégagement de vapeurs irritantes).



Autres produits dangereux

Dans certains domiciles, on peut retrouver des métaux lourds ou des solvants.

Le mercure peut émettre des vapeurs toxiques (ex. : lors du bris d'une ampoule fluocompacte). Pour leur part, les autres métaux lourds doivent être chauffés ou ingérés pour présenter un danger.

L'inhalation de vapeurs de solvant (ex. : diluant à peinture, *Varsol*) peut amener des troubles neurologiques de type confusion, etc.

Pour prévenir les risques

Vous devriez :

- ventiler la pièce ;
- si vous percevez des odeurs chimiques ou des vapeurs, vérifier les produits dangereux. Ils sont probablement mal rangés ou les contenants sont mal fermés. Sensibilisez le client et recherchez avec lui des rangements fermés ou ventilés ;
- si de nombreux produits dangereux sont accumulés, discuter avec le client de la possibilité de jeter certains d'entre eux (informez-vous pour lui des possibilités et dates de collectes de déchets dangereux).

3.2 Fumée de cigarette

La Loi sur le tabac et l'usage du tabac, adoptée en juin 1998 par le gouvernement du Québec et modifiée en 2005, indique les lieux où il est interdit de fumer. L'usage du tabac est interdit dans pratiquement tous les lieux publics fermés. Par contre, l'interdiction de fumer ne s'applique pas dans une demeure (sauf en milieu de garde).

Or, certains domiciles très enfumés incommode les intervenants au moment de leur visite.

Vous devriez :

- demander au client de ne pas fumer en votre présence, idéalement d'avoir cessé 30 minutes avant votre arrivée ;
- ventiler la pièce ;
- si vos inconforts persistent, porter un masque R-95 contenant du charbon activé (ex. : 3M #8247) qui nécessite un test d'ajustement (*fit test*).



3.3 Déchets organiques et leurs odeurs

Les déchets solides ou organiques (ex. : nourriture en décomposition) sont une nuisance par leur odeur. Or une odeur nauséabonde ne pose pas nécessairement de danger pour la santé. Cependant, elle peut, à la longue, occasionner des maux de tête, des nausées ou des étourdissements.

Odeurs incommodantes

Vous devriez :

- ventiler l'endroit ;
- porter un masque chirurgical sur lequel vous aurez appliqué quelques gouttes d'huile essentielle ou porter un masque R-95 contenant du charbon activé (ex. : 3M #8247) qui nécessite un test d'ajustement (*fit test*).

De façon indirecte, ces déchets seront un attrait pour différents rongeurs et insectes. Ils peuvent aussi représenter un risque d'incendie.

Présence de déchets organiques

Vous devriez :

- choisir la pièce qui contient le moins de déchets en voie de décomposition ;
- vous laver les mains fréquemment ;
- demander au client de nettoyer la pièce où seront donnés les soins, pour la prochaine visite.

Vous devez :

- aviser votre chef de service qui pourra envisager d'offrir les soins ailleurs.

Déplacement des déchets organiques

S'ils sont déplacés, les déchets organiques peuvent dégager du méthane et de la moisissure dus au processus de décomposition. Le risque pour la santé est encore très mal défini et concerne surtout une exposition à long terme.

Vous devriez :

- vous abstenir de déplacer ces déchets pour éviter la mise en suspension de la moisissure ;
- s'il faut absolument déplacer ces déchets, vous référer aux méthodes présentées à la section 2.4 du présent guide qui traite de la moisissure ;
- faire nettoyer le domicile par une firme spécialisée, avec l'accord du client, s'il y a une grande quantité de déchets organiques.

ANNEXE 1

Grille de vérification de prévention

Interventions à domicile en situations d'insalubrité morbide

Grille de vérification de prévention Interventions à domicile en situations d'insalubrité morbide

Nom du client : _____

Adresse : _____

Nom du vérificateur : _____

Date de la visite : _____

Facteurs de risque	Oui	Non	Solutions possibles
Est-ce que la structure du bâtiment présente des risques ?			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Trouver un endroit sécuritaire, à court terme, pour votre visite. ▪ Reporter votre visite. ▪ Aviser votre chef de service qui fera expertiser.
Est-ce que le service d'électricité est défectueux <input type="checkbox"/> ou absent <input type="checkbox"/> ?			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apporter une lampe de poche. Ne pas utiliser de chandelles pour l'éclairage. ▪ S'il fait trop froid, garder vos bottes et porter des couvre-chaussures.
Est-ce que le service d'eau est défectueux <input type="checkbox"/> ou absent <input type="checkbox"/> ?			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Boire de l'eau embouteillée si vous doutez de la qualité de l'eau et utiliser un produit antiseptique pour vous laver les mains.
Est-ce que l'espace de travail est encombré, contraignant pour les mouvements ?			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire dégager un espace de travail afin de pouvoir bouger à votre aise lors du soin ou service. ▪ Proposer des réaménagements au client. ▪ Apporter une chaise portative ou déposer un piqué jetable sur la chaise que vous utilisez.
Est-ce qu'il y a un risque d'incendie ? Accumulation de rebuts ou combustibles <input type="checkbox"/> Accumulation de déchets organiques <input type="checkbox"/> Liquides inflammables mal entreposés <input type="checkbox"/> Circuits électriques surchargés <input type="checkbox"/> Circuits électriques à découvert <input type="checkbox"/> Odeurs de gaz ou d'huile <input type="checkbox"/> Fumeur à proximité d'oxygène <input type="checkbox"/>			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demander au client de jeter objets et rebuts accumulés. ▪ Demander au client de dégager les plinthes électriques. ▪ Ranger les liquides inflammables dans des espaces aérés, idéalement à l'extérieur. ▪ Demander au client de réduire le nombre d'appareils électriques branchés dans une même prise. ▪ S'assurer que le chauffage d'appoint est stable et loin du matériel combustible. ▪ Vérifier que les détecteurs de fumée sont fonctionnels. ▪ Identifier une voie de sortie rapide en cas d'incendie. ▪ Rapporter à votre chef de service toute situation où le client ou sa famille fument à proximité d'oxygène. ▪ Envisager de suspendre les visites jusqu'à entente entre votre chef de service et le service de prévention des incendies.

Facteurs de risque	Oui	Non	Solutions possibles
Est-ce qu'il y a présence de piquants/tranchants <input type="checkbox"/> ou de verre brisé ou autres objets coupants <input type="checkbox"/> ?			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir au client un contenant de disposition (bac jaune) et lui demander de ramasser les seringues avant votre prochaine visite. ▪ Porter des gants et utiliser une pince pour ramasser une aiguille ou une seringue. ▪ En cas de piqûre accidentelle, nettoyer la plaie. Déclarer l'accident et contacter votre service de santé pour les mesures de post-exposition. ▪ Choisir une zone de travail exempte de débris. ▪ Demander au client de ramasser le verre ou autres objets coupants avant votre prochaine visite en identifiant les lieux devant être nettoyés. ▪ Garder vos chaussures ou vos bottes munies de semelles épaisses. Porter des couvre-chaussures. ▪ Éviter de comprimer ou de tenir contre vous des sacs de déchets.
Est-ce qu'il y a des risques de chute à l'extérieur du domicile ?			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire déneiger et déglacer les voies de circulation. ▪ Faire dégager les trottoirs et l'accès à la porte d'entrée. ▪ Faire réparer les rampes et les escaliers.
Est-ce qu'il y a des risques de chute à l'intérieur du domicile ?			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demander à ce que le corridor et votre lieu d'intervention soient dégagés pour circuler. ▪ Faire déplacer les fils électriques. ▪ Demander au client de nettoyer les planchers où vous devez circuler. ▪ Demander au client de fixer les carpettes glissantes.
Est-ce qu'il y a des armes à feu sur place ?			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aviser votre chef de service qui pourra communiquer avec les policiers. ▪ Demander au client de ranger ses armes avant chacune de vos visites. ▪ Téléphoner à votre chef de service ou à un collègue avant et après chacune de vos visites. ▪ Quitter le domicile si vous êtes inquiet pour votre sécurité. ▪ En cas de danger imminent, évacuer et téléphoner au 911.
La température à l'intérieur du domicile est elle trop froide <input type="checkbox"/> trop chaude <input type="checkbox"/> ?			<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'il fait trop froid, porter des vêtements chauds, garder vos bottes et porter des couvre-chaussures. ▪ S'il fait trop chaud, boire au minimum un verre d'eau toutes les 20 minutes. ▪ Porter des vêtements légers, de préférence en coton, pour favoriser l'évaporation de la sueur.

Facteurs de risque	Oui	Non	Solutions possibles
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajuster votre rythme de travail en fonction de votre tolérance à la chaleur. ▪ Prendre des pauses dans un endroit frais. ▪ Redoubler de prudence si vous avez des problèmes de santé, avez été malade récemment, prenez des médicaments ou manquez de sommeil. ▪ Cesser votre travail aux premiers malaises qui annoncent le coup de chaleur et aviser votre supérieur.
Suspectez-vous la présence d'une infestation de puces <input type="checkbox"/> punaises de lit <input type="checkbox"/> poux <input type="checkbox"/> vermine <input type="checkbox"/> ?			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apporter le minimum d'objets avec vous. ▪ Visiter ce client en dernier, à la fin de la journée. ▪ Vérifier les mesures de prévention à adopter en fonction de chaque parasite (liste non reprise ici, vous référer au guide).
Est-ce qu'il y a un ou deux animaux sur place ?			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Converser à l'extérieur du domicile avant d'entrer. ▪ Ne jamais prendre pour acquis que l'animal agira de manière identique à chaque visite. ▪ Ne jamais tendre la main vers l'animal ou le regarder dans les yeux. Ne pas approcher un animal qui a le poil hérissé, les gencives retroussées ou la queue entre les jambes. ▪ Noter au dossier la présence d'un animal. ▪ Demander à ce que l'animal soit attaché ou confiné lors de vos visites. ▪ Attendre à l'extérieur jusqu'à ce que l'animal soit confiné. ▪ Porter des équipements de protection si vous devez ramasser des excréments d'animaux. ▪ Si vous avez été griffé ou mordu, nettoyer la plaie et déclarer l'accident.
Est-ce qu'il y a présence de plusieurs animaux négligés ?			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aviser votre chef de service qui pourra communiquer avec un vétérinaire ; un masque N-95 pourrait être requis. ▪ Porter un masque antipoussière. ▪ Ne jamais toucher ou prendre un de ces animaux. ▪ Laver fréquemment vos mains. ▪ Ne jamais déplacer ces animaux ou les transporter dans votre voiture.
Est-ce qu'il y a présence de liquides biologiques urine <input type="checkbox"/> selles <input type="checkbox"/> vomissures <input type="checkbox"/> sang <input type="checkbox"/> ?			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aviser votre chef de service qui pourra demander un dosage d'ammoniac. ▪ Ventiler la pièce. ▪ Identifier les sources d'odeur et les éliminer. ▪ Demander que les endroits souillés soient

Facteurs de risque	Oui	Non	Solutions possibles
			<p>nettoyés. Si vous nettoyez vous-même, porter les équipements de protection appropriés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si vos symptômes d'irritation persistent, écourter votre visite.
Est-ce qu'il y a présence de moisissure ?			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ventiler la pièce. ▪ Si vos symptômes d'irritation persistent, porter un masque N-95 ajusté ou écourter votre visite. ▪ Si vous devez manipuler des articles moisissés, porter les équipements de protection requis, jeter les articles dans des sacs et sortir les sacs à l'extérieur. ▪ Ne nettoyer que de petites surfaces de moisissure en portant les équipements de protection appropriés (lunettes, masque, gants) et vous référer au guide pour la procédure de nettoyage. ▪ Confier à des firmes spécialisées le nettoyage des moyennes et grandes surfaces de moisissure. ▪ Utiliser un aspirateur muni d'un filtre HEPA ou à évacuation extérieure seulement, et porter un masque.
Est-ce que des produits dangereux sont accumulés ou mal rangés ?			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lire les étiquettes et respecter les consignes d'utilisation. ▪ Assurer une bonne ventilation. ▪ N'utiliser que des produits connus et nécessaires à votre tâche, bien identifiés dans leur contenant d'origine. ▪ Utiliser le produit le moins dangereux possible, idéalement sous forme liquide. ▪ Si vous utilisez un produit en vaporisateur, l'appliquer sur le chiffon. ▪ Porter les gants protecteurs appropriés. ▪ Ne jamais mélanger deux produits ensemble. ▪ Bien fermer les contenants et les placer dans des rangements fermés ou ventilés. ▪ Si de nombreux produits dangereux sont accumulés, discuter avec le client de la possibilité de jeter certains d'entre eux.
Est-ce qu'il y a présence de fumée de cigarette ?			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demander au client de ne pas fumer en votre présence, idéalement d'avoir cessé 30 minutes avant votre arrivée. ▪ Ventiler la pièce. ▪ Porter un masque R-95 contenant du charbon activé.
Des déchets organiques en voie de décomposition sont-ils présents ?			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ventiler l'endroit. ▪ Porter un masque avec quelques gouttes d'huile essentielle ou un masque R-95 contenant du charbon activé.

Facteurs de risque	Oui	Non	Solutions possibles
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Choisir la pièce qui contient le moins de déchets en décomposition. ▪ Vous laver fréquemment les mains. ▪ Demander au client de nettoyer. ▪ Aviser votre chef de service qui pourra envisager d'offrir les soins ailleurs. ▪ Éviter de déplacer ces déchets. ▪ Si vous devez déplacer les déchets, porter les équipements de protection appropriés (lunettes, masque, gants), jeter les articles dans des sacs et sortir les sacs à l'extérieur. ▪ S'il y a une grande quantité de déchets organiques, faire nettoyer le domicile par une firme spécialisée, avec l'accord du client.

Autres problèmes de sécurité :

Selon vous, quels sont les trois problèmes à solutionner en priorité ?

1 -

2 -

3 -

Signature du vérificateur : _____

Suivi requis : oui non

Date prévue : _____

Note. Pour faciliter l'utilisation de cette grille, les énoncés de facteurs de risque et les solutions sont résumés en quelques mots. Pour plus de détails, vous référer au document.

ANNEXE 2

Équipements à prévoir

En fonction des conditions qui prévalent dans les différents domiciles où vous intervenez, en plus du matériel habituel, il est possible que vous ayez à vous procurer les équipements suivants :

- aspirateur avec filtre HEPA
- chaussures et vêtements de rechange
- chiffons
- combinaison
- contenants ou sacs de plastiques étanches de couleur pâle
- couvre-chaussures
- désinfectant ou eau de Javel
- eau embouteillée
- gants jetables
- jaquette
- lunettes de sécurité
- masque antipoussière
- masque chirurgical avec gouttes d'huile essentielle
- masque N-95 avec essai d'ajustement réussi
- masque R-95 contenant du charbon activé
- papier absorbant (essuie-tout)
- pinces
- piqué jetable
- répulsif contenant du DEET
- savon à vaisselle non parfumé
- savon ou produit antiseptique
- siège portatif
- source de lumière telle une lampe de poche

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES. *Insalubrité morbide. Quand l'insalubrité menace la santé*, 2011, 12 pages.
2. AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL. *Seringues abandonnées sur les lieux de travail : savoir quoi faire*, vidéo, 2011, page consultée le 20 décembre 2011 (www.youtube.com/watch?v=iba8ehMnbAY)
3. ASSTSAS. *Entretien ménager sécuritaire à domicile. Cahier du formateur*, 2011, 292 pages.
4. ASSTSAS. *La chambre : milieu de vie et lieu de travail*, Collection PARC, n° 2, 1996, 25 pages.
5. ASSTSAS. *Prévention des agressions lors d'interventions dans la communauté*, 2002, 28 pages.
6. ASSTSAS. *Des mesures pour éviter les piqûres d'aiguilles*, Fiche technique 1, 2010.
7. BÉDARD, S. « Lésions professionnelles pour les soignantes à domicile ». *Objectif prévention*, vol. 33, n° 2, 2010, pages 10-11.
8. BLEAU, J. « Que faire des cadeaux de minou et de pitou ? », *Objectif prévention*, vol. 28, n° 5, page. 20.
9. CENTERS FOR DISEASE CONTROL AND PREVENTION. *Healty Housing Reference Manual*. 2006
10. CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL. *Les punaises de lit se propagent : attention, elles mordent !*, Rapport sur la santé et la sécurité, vol. 9, n° 11, novembre 2011.
11. CSST. Répertoire toxicologique (www.reptox.csst.qc.ca).
12. CSST. *Guide de prévention des coups de chaleur*, 2^e édition, 2010, 20 pages.

13. GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE. Hantavirus, page consultée le 16 novembre 2011 (www.health.gov.on.ca/french/publicf/pubf/diseasef/hantaf.html).
14. GOUVERNEMENT DU CANADA. MINISTÈRE DE LA JUSTICE. Loi sur les armes à feu, L.C. 1995, ch. 39, 14 novembre 2011.
15. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Loi sur la santé et la sécurité du travail, L. R. Q., chapitre S-2.1, 1er novembre 2011.
16. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L. R. Q., chapitre S-4.2, 1^{er} novembre 2011.
17. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*, L. R. Q., chapitre S-2.1, r. 13. D. 885-2001, 2001 G.O. 2, 5020. 1^{er} novembre 2011.
18. HOPITAL MAISONNEUVE-ROSEMONT. *L'oxygénothérapie à long terme. Ce que vous devez savoir sur l'oxygène à domicile*, 2010, 12 pages.
19. INSTITUT CANADIEN POUR LA SÉCURITÉ DES PATIENTS. *La sécurité dans les soins à domicile : Élargir la question de la sécurité des patients pour inclure les soins à domicile*, 2006, 49 pages.
20. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Avis scientifique sur les risques pour la santé de l'exposition au mercure lors du bris d'ampoules fluo-compactes*, numéro de publication 946. 2009, 5 pages.
21. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Guide pour la prophylaxie postexposition (PPE) à des liquides biologiques dans le contexte du travail*, octobre 2011, 56 pages.
22. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Vous trouvez une seringue usagée. Que faire pour éviter les accidents et la transmission possible de graves infections?*, dépliant, 2007.
23. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Les visites de prévention des incendies dans les résidences : guide pratique*, Publication Québec, 1998, 48 pages.
24. NATIONAL CENTER FOR INFECTIOUS DISEASES. *Centers for Disease Control and Prevention's Pet-Script*, page consultée le 4 décembre 2011 (www.cdc.gov/healthypets/petscription_gen.htm).
25. NSW GOVERNMENT. *Home Safety Checklist – Squalor*, 2010, 7 pages.
26. PATRONEK G. J. *Tips for Veterinarians Involved in Removal or Rescue of Animals from Hoarding Situations*, 2002, page consultée (www.tufts.edu/vet/hoarding/pubs/removeresc.pdf).

27. PUBLIC SERVICES HEALTH & SAFETY ASSOCIATION. Community Care : A Tool to Reduce Workplace Hazards, 2011, 64 pages.
28. SANTÉ CANADA. Feuille de renseignement. Lutte efficace contre la punaise des lits, 2006.
29. SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX QUÉBEC. Pour notre progrès vers un avenir sans tabac, document d'information sur la Loi sur le tabac telle qu'elle est modifiée depuis le 16 juin 2005, 12 pages.
30. SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT. La moisissure dans les logements. Information pour les communautés des Premières nations, Guide pour les occupants, 2011.
31. THOMAS-HOPE. E. Solid Waste Management: Critical Issues for Developing Countries. Canoe Press, 1998.
32. WORCESTER POLYTECHNIC INSTITUTE. *Fire Incidents Involving Hoarding Household. An Analysis of the Fire Dangers of Hoarding for the Metropolitan Fire Brigade of Melbourne, Victoria, Australia*, 2009, 44 pages.